

Présentation du mémoire du ROÉÉ en collaboration avec l'IET

Régie de l'Énergie - R-4353-2026

MÉIE - Demande d'avis à la Régie de l'énergie sur les modalités réglementaires qui pourraient être mises en place afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec

Jean-Pierre Finet, analyste

Roberta Dagher, Ph.D., Institut de l'énergie Trottier

Le 19 octobre 2026

PLAN DE LA PRÉSENTATION

PRÉSENTATION DU ROÉÉ ET DE L'IET

- 1. DÉCARBONER LE RÉSEAU GAZIER OU LES USAGES FINAUX?**
 - 2. QUELLE QUANTITÉ DE GSR AVONS-NOUS VRAIMENT BESOIN?**
 - 3. UN RÈGLEMENT OU UNE APPROCHE INCITATIVE?**
 - 4. LA RÉPARTITION DE L'IMPACT TARIFAIRE ASSOCIÉ AU GSR**
 - 5. LA RÉDUCTION DE LA DÉPENDANCE AUX IMPORTATIONS**
 - 6. UN APPROVISIONNEMENT COMPÉTITIF À MOINDRE COÛT**
 - 7. LA VALORISATION DES ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX**
- ANNEXE: ENJEUX LIÉS À LA PRODUCTION ET L'UTILISATION DES GSR AU QUÉBEC**

1. DÉCARBONER LE RÉSEAU GAZIER OU LES USAGES FINAUX?

- La réglementation québécoise consiste à injecter du GSR dans les réseaux existants sans discriminer ni hiérarchiser ses usages potentiels
- Importance de prioriser les usages difficilement électrifiables plutôt que d'essayer de verdir l'ensemble du réseau gazier
- **Réserver le GSR pour les usages sans regrets c'est-à-dire à la fois difficilement convertibles à l'électricité et fournissant des services énergétiques et chimiques dont on ne peut pas se passer** (Recommandation no. 1)

2. QUELLE QUANTITÉ DE GSR AVONS-NOUS VRAIMENT BESOIN?

- 21% du volume annuel de gaz naturel est non convertible sur le réseau d'Énergir (1 260 Mm³)
 - Procédés industriels dont l'usage est non énergétique (8% du volume ou 480 Mm³)
 - GSR indispensable pour décarboner
 - Chauffage de certains procédés industriels pour lesquels la conversion électrique n'était pas techniquement envisageable (13% ou 780 Mm³)
 - Besoins industriels qui peuvent être décarbonés par du GSR ou de l'hydrogène
- **Considérer que les besoins en GSR doivent correspondre aux consommations de gaz qui sont non-convertibles à l'électricité et qui ne seront pas comblés par l'hydrogène (Recommandation no. 2)**

3. UN RÈGLEMENT OU UNE APPROCHE INCITATIVE?

- Vingt-et-une utilités américaines offrent des programmes de GSR à participation volontaire à leurs clients
- Seuls deux États (Californie, Colorado) ont adopté un cadre réglementaire pour l'intégration du GSR dans les réseaux gaziers
- Une réglementation imposant une cible volumétrique de GSR ne contribue pas à une transition énergétique au moindre coût
- Le volume de GSR doit donc être établi en fonction des usages pour lesquels aucune alternative au méthane n'est possible, et non en fonction d'un objectif de verdissement du réseau gazier peu importe son prix, que sa clientèle en ait besoin ou non.

3. UN RÈGLEMENT OU UNE APPROCHE INCITATIVE? (suite)

- Les industriels doivent pouvoir choisir la stratégie de décarbonation qui leur convient le mieux pour les usages difficilement électrifiables
- **Ne pas réglementer l'adoption du GSR, ni une cible volumétrique d'injection dans le réseau, sans d'abord identifier les usages auxquels le GSR doit être réservé (Recommandation no. 3)**

4. LA RÉPARTITION DE L'IMPACT TARIFAIRE ASSOCIÉ AU GSR

- Quels sont les mécanismes à mettre en place afin de réduire au maximum, voire éliminer, les frais de socialisation et les chocs tarifaires et répartir équitablement leur impact entre les consommateurs et les différentes catégories de consommateurs?
- Proposition de se prévaloir du nouvel article 52.5 LRÉ afin de fixer un tarif moindre pour la fourniture de GSR
 - Faire porter la différence entre le tarif industriel de GSR et son coût d'acquisition par les clientèles résidentielle, commerciale et institutionnelle lesquelles pourront réduire au maximum ces frais de socialisation en convertissant le chauffage de l'espace à la biénergie et le chauffage de l'eau à l'électricité

4. LA RÉPARTITION DE L'IMPACT TARIFAIRE ASSOCIÉ AU GSR (suite)

- **Qu'Énergir se prévale de l'article 52.5 de la Loi sur la Régie de l'énergie et propose un tarif moindre pour la fourniture de GSR à la clientèle industrielle pour les usages difficilement électrifiables et que le surcoût du GSR soit socialisé aux clientèles résidentielle, commerciale et institutionnelle (Recommandation no. 4)**

5. LA RÉDUCTION DE LA DÉPENDANCE AUX IMPORTATIONS

- Les besoins en GSR équivalent se situent entre 480 Mm3 et 1260 Mm3 de GSR seulement pour la décarbonation de la clientèle industrielle
- Le potentiel de production québécoise de GSR se situe entre 250 et 380 Mm3 annuellement
- Énergir estime que 50 à 150 Mm3 de ce potentiel proviendrait du GSR de 2ème et de 3ème génération
- Une analyse produite par l'IET présente les enjeux économiques, environnementaux et énergétiques liés à la production de GNR de 1ère, 2ème et de 3ème génération

5. LA RÉDUCTION DE LA DÉPENDANCE AUX IMPORTATIONS (suite)

- Il semble difficile, voire impossible de planifier la décarbonation de l'industrie par le GSR local seulement
- Il serait souhaitable qu'Énergir remette sur le marché des volumes contractés pour les prochaines années, le temps de planifier une livraison de volumes subventionnés à l'industrie, et de réduire la pression des frais de socialisation sur l'ensemble de la clientèle
- **Remettre sur le marché de volumes contractés en lien avec la planification de la demande en GSR par la clientèle industrielle** (Recommandation no. 5)

6. UN APPROVISIONNEMENT COMPÉTITIF À MOINDRE COÛT

- Négociation de gré à gré par Énergir, avec appropriation des attributs environnementaux à moindre coût
 - Ne favorise pas un approvisionnement compétitif à moindre coût
 - Manque de transparence
 - Ne garantit pas un approvisionnement compétitif
- Énergir devrait plutôt procéder par appel d'offres
 - En fonction du prix demandé, de l'intensité carbone garantie, et de la durée du contrat
- **Exiger que les distributeurs de gaz procèdent à l'achat de GSR par appel d'offres selon l'intensité carbone de la fourniture et la durée de l'entente contractuelle (Recommandation no.6)**

7. LA VALORISATION DES ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX

- Les clients industriels d'Énergir, dont certains sont des fournisseurs principaux assujettis au RCP, sont les mieux placés pour valoriser les attributs environnementaux du GSR
- **Demander à Énergir de céder les attributs environnementaux à sa clientèle industrielle assujettie au RCP avec l'achat de GSR (Recommandation no. 7)**

ENJEUX LIÉS À LA PRODUCTION ET L'UTILISATION DES GSR AU QUÉBEC

- Les GSR ne sont pas tous équivalents
 - Types d'approvisionnement requis
 - Maturité commerciale
 - Coûts de production
 - Efficacité énergétique
 - Potentiel de réduction des émissions
- Potentiel de production limité
- Défis pour l'approvisionnement pour les projets de GNR